

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente-et-un mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Caroline SOTTY a donné pouvoir à Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Amandio LINHAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Olivier SOTTORIVA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF.

Absents : /

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 27

OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE FUMEL AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Fumel est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il expose qu'il y a lieu de procéder, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, à l'élection des délégués de la commune au syndicat TE 47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

047-214701062-20260331-40DL2026-DE
Reçu le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026

Délibération n°40DL2026
Séance du Conseil Municipal du
31 mars 2026

Vu les statuts modifiés du syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par arrêté préfectoral le 7 janvier 2026 ;

Il convient d'élire, pour représenter la commune de Fumel au Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, conformément à l'article 6.1.1 des statuts du syndicat TE 47, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 10.000 habitants ou fraction de 10.000 habitants supérieure à 5.000 habitants.

La commune va ainsi élire au scrutin secret à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle que, pour un syndicat de communes, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

S'est porté candidat pour être délégué titulaire

Monsieur Jean-Louis COSTES

S'est porté candidat pour être délégué suppléant

Monsieur Gérard BEUVELOT

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. procède comme suit à l'élection des délégués du Conseil Municipal au syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne :

Votants : 27
Exprimés : 27
Blancs : 0

Ont obtenu

Candidat titulaire	Voix pour	Abstention
Monsieur Jean-Louis COSTES	23	4

Candidat suppléant
Monsieur Gérard BEUVELOT

Voix pour
23

Abstention
4

Est élu délégué titulaire

Monsieur Jean-Louis COSTES

Est élu délégué suppléant

Monsieur Gérard BEUVELOT

2. acte que la présente délibération sera transmise au Président du syndicat
Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 mars 2026

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

AR Prefecture

047-214701062-20260331-40DL2026-DE
Reçu le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026